

## **SESSION ORDINAIRE DU 29 JUIN 2015 à 20 heures 30**

**Date de convocation : 23 JUIN 2015.**

**Affiché le 06 JUILLET 2015.**

L'an **DEUX MIL QUINZE**, le **29 JUIN**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **Michel DUPUY**, **Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : **DUPUY Michel. CIPIERRE Francis. LEYMARIE Michel. VOUTERS Magdeleine Françoise. MORISSEAU Nadine. JOVET Dominique. BORDERIE Séverine. MOURTIER Jean-Louis. PLICHON Dominique. LATOUR Philippe.**

**EXCUSE** : **BENOIT Patrick ayant donné pouvoir à DUPUY Michel.**

**SECRÉTAIRE** : **Philippe LATOUR est élu secrétaire.**

Jean Louis MOURTIER donne lecture du procès-verbal de la session du 26 MAI 2015. Le procès verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire précise que le département est placé en vigilance orange pour canicule.

### **DELIBERATION N° 2015 / 026 – EMPRUNT / AMENAGEMENT CENTRE BOURG 2<sup>ème</sup> Tranche**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les propositions d'emprunt faites par la CAISSE d'EPARGNE et le CREDIT AGRICOLE concernant la 2<sup>ème</sup> Tranche des travaux de l'aménagement du centre bourg, d'un montant de 155 000 €, sur 10 ans à taux fixe, avec échéances constantes à terme échu, avec le choix de trimestrialités, semestrialités ou annuités

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 155 000 EUROS destiné à financer l'aménagement du centre bourg, 2<sup>ème</sup> Tranche.**

Cet emprunt aura une durée de **10 ans**

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en **10 ans**, au moyen de **trimestrialités** payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au **Taux Fixe de 1,61 % l'an**.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de **250 EUROS**.

La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

- **Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.**

## **DELIBERATION N° 2015 / 027 - SIVOS / CHANGEMENT STATUTS**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la délibération du SIVOS d'EXCIDEUIL en date du 09 avril 2015 concernant la modification des statuts, article 5 : « Le Comité élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint et d'un rapporteur. Le Président et le Bureau peuvent par délégation du Comité être chargés du règlement de certaines affaires.

Il précise que chaque commune membre du syndicat doit délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte le changement des statuts du SIVOS.

## **DELIBERATION N° 2015 / 028 - ZAD / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / DROIT DE PREEMPTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de ce qu'il a reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) en date du 09 Juin 2015, de parcelles comprises dans une Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.), article L 212.1 et suivants du Code de l'urbanisme, provenant de Maître LE BARBIER Henri, Notaire à Excideuil, Dordogne.

Les parcelles concernées Section D numéro 266, 267 et 720 situées à « La Reymondie Ouest » appartiennent à DIANA VEGETAL 5 rue de la Gare BP 15 35560 ANTRAIN

Les parcelles D 266, 267 et 720 d'une contenance de 10ha93a30ca sont incluses dans la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) « La Reymondie », créée par arrêté préfectoral n°070422 en date du 22 mars 2007 destinée à la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation.

La commune de Saint Martial d'Albarède est désignée comme titulaire du droit de préemption de cette zone.

Suite à la vente envisagée, la commune doit se prononcer sur le droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles D 266, 267 et 720 d'une contenance de 10ha93a30ca incluses dans la Zone d'Aménagement Différé (Z.A.D.) « La Reymondie ».

## **DELIBERATION N° 2015 / 029 - LOGEMENT 3 BARDET / DEMANDE LOGEMENT**

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande en date du 10 juin 2015 de M. Jean-Charles SUBRENAT, pour le logement n° 3 immeuble Bardet, situé 4 impasse de la Brasserie.

Il indique que M. GIBAUT Benoit et Melle SAGNE Camille occupe actuellement le logement et qu'ils doivent le quitter courant du 3<sup>ème</sup> Trimestre.

**Entendu l'exposé, le Conseil délibérant:**

- Décide de retenir la demande de Monsieur **SUBRENAT Jean-Charles**,
- Dit que Monsieur SUBRENAT prendra le logement au départ de M. GIBAUT et de Melle SAGNE et dans les mêmes conditions du bail,
- Décide que le montant du **loyer annuel sera de 6 076,80 € soit 506,40 € par mois**, payable le 1<sup>er</sup> de chaque mois et d'avance.
- Décide que le **montant de la caution sera de 506,40 €** équivalent à un mois de loyer.
- Mandate Monsieur le Maire pour qu'il rédige et signe le contrat de bail à intervenir, au mieux des intérêts de la commune.

## **DELIBERATION N° 2015 / 030 – AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETONS NORMALISES / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / A2i**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de mission de maîtrise d'œuvre de SAS ICHE INGENIERIE (A2i), pour la réalisation des études d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement de cheminements piétons normalisés.

L'étude concerne les entrées de bourg, la liaison Excideuil - Saint Martial d'Albarède et la Rue du Maine.

Il y a lieu obligatoirement de prendre un bureau d'études pour les travaux concernant la Route Départementale.

Le coût de la prestation est de 2 500 € HT soit 3 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve à l'unanimité le choix de la SAS ICHE INGENIERIE (a2i) pour assurer la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études d'avant-projet concernant les travaux d'aménagement de cheminements piétons normalisés.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents techniques et financiers s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 2015 / 031 - SIAEPE / PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2014**

Monsieur le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2014, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP d'Excideuil.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

#### **DELIBERATION N° 2015 / 032 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2014.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

#### **DELIBERATION N° 2015 / 033 - MEFRAN COLLECTIVITES / CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE / JEUX EXTERIEURS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le bureau de vérification VERITAS a formulé des observations sur l'ensemble des jeux extérieurs, et qu'il y a lieu de les mettre en conformité.

Une proposition de remise en état des jeux a été demandée au fournisseur des jeux, la Société MEFRAN COLLECTIVITES.

Un contrat d'entretien et de maintenance a été proposé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve la conclusion du contrat d'entretien et de maintenance à passer avec MEFRAN COLLECTIVITES, pour les jeux extérieurs.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et les pièces comptables y afférentes.

## DELIBERATION N°2015 / 034 - LE GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE / TAFTA

**HORS Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (PTCI) ou Transatlantic Free Trade Area (TAFTA)**

### **Le Conseil Municipal de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE**

VU L'article 72 de la Constitution française,  
VU Le code général des collectivités territoriales  
VU La résolution de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013,  
VU L'avis de la commission des Finances,  
Vu le rapport présenté par le Collectif Stop TAFTA24,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,**

#### **- Demande :**

- l'arrêt des négociations sur le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement dit TAFTA, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours.
- la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TAFTA qui représentent une attaque sans précédent contre la démocratie.
- l'ouverture d'un débat national sur le TAFTA et plus généralement sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations.
- **Mandate** Monsieur le maire de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE pour saisir le gouvernement et les institutions européennes concernées.
- **Décide** d'ouvrir un débat sur les risques de nivellement par le bas des règles sociales, économiques, sanitaires, culturelles et environnementales que représenterait la mise en œuvre des accords de libre-échange approuvés par l'Union européenne.
- **Décide** dès à présent, en tant qu'assemblée élue, d'agir par tous les moyens possibles pour empêcher la mise en œuvre du TAFTA et de soutenir toutes les collectivités locales périgourdines qui s'engageraient dans cet objectif.
- **Décide** dès lors de déclarer la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE « zone hors TAFTA ».

## DELIBERATION N° 2015 / 035 - UDM 24 / MOTION

**Les conseillers municipaux de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE, se mobilisent pour préserver l'identité communale et la proximité, pour maintenir l'activité économique et les services publics locaux**

Après l'annonce par le Gouvernement d'une baisse de 30% des dotations de l'Etat aux collectivités locales sur la période 2014/2017, les débats liés au projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) inquiètent fortement les élus municipaux. Comment hélas ne pas voir dans ces différentes mesures une volonté de réduire le nombre de communes sans se préoccuper des conséquences économiques et sociales qui pourraient en découler ?

**Les élus locaux sont pleinement convaincus de la nécessité de participer à l'effort de redressement des finances publiques, de rationaliser et mutualiser les dépenses de fonctionnement, ce qu'ils font depuis de nombreuses années, alors qu'ils réalisent 71 % de l'investissement public civil. Mais ils refusent que les communes et intercommunalités supportent ces restrictions budgétaires de façon injuste et disproportionnée alors même que leur sont simultanément imposés des transferts de charges non compensés (instruction du droit des sols, temps d'activités périscolaires...) et des contraintes administratives et normatives coûteuses en même temps que chronophages.**

**Ils refusent particulièrement que leurs concitoyens, déjà en proie à bien des difficultés, ne voient leur situation s'aggraver avec la baisse de l'activité économique et le déclin de nombreux services publics pourtant essentiels à la préservation du « bien vivre ensemble ».** Aussi les conseillers municipaux de la commune de SAINT MARTIAL D'ALBAREDE demandent-ils avec force aux députés (lors du débat en seconde lecture sur le projet de loi NOTRe) et au Gouvernement d'écouter leurs revendications de bon sens indispensables au maintien de l'équilibre économique et social de notre pays.

1. Comme l'Association des maires de France ne cesse de le répéter depuis des mois, **la baisse drastique annoncée des dotations de l'Etat aux collectivités locales doit être adaptée en volume et en**

**calendrier** afin de ne pas mettre en péril l'équilibre budgétaire de nombreuses collectivités et d'éviter une chute brutale de l'investissement public ainsi qu'une détérioration des services de proximité dont les répercussions seraient redoutables pour les entreprises comme pour la population.

2. Il est en outre indispensable que soient révisés les mécanismes obscurs de péréquation horizontale et verticale entre collectivités locales qui n'ont que trop tendance à pénaliser les bons gestionnaires !
3. L'élection de délégués communautaires au suffrage universel direct, intégrée dans le projet de loi NOTRe, doit être abandonnée, comme le propose le Sénat, car elle menace l'existence même des communes en créant une nouvelle collectivité territoriale de plein exercice alors qu'est par ailleurs régulièrement affichée la volonté d'alléger le « millefeuille territorial » !
4. Le seuil minimum de 20 000 habitants envisagé dans le projet de loi NOTRe pour la constitution des EPCI constitue une règle artificielle sans aucun lien avec les réalités locales et ne peut permettre l'élaboration d'un véritable projet communautaire. Il doit être purement et simplement supprimé, comme l'a décidé le Sénat lors de la seconde lecture du texte, afin de rendre aux élus locaux l'autonomie qui leur revient en ce domaine, tout en laissant la commission départementale de coopération intercommunale continuer à remplir le rôle de conciliation qu'elle est parfaitement capable d'assumer en cas de difficultés locales.
5. De la même façon, la suppression de l'intérêt communautaire et le transfert obligatoire de certaines compétences (eau, assainissement, déchets) aux intercommunalités ne peuvent être acceptés car ils portent directement atteinte à la compétence générale des communes en remettant en cause des systèmes de gestion qui ont fait leur preuve.
6. Le caractère obligatoire des PLUi et la suppression de la minorité de blocage sont également inacceptables car ils constitueraient une grave atteinte à la liberté locale tout en suscitant l'incompréhension générale des élus locaux devant la remise en cause d'une décision pourtant consensuelle prise il y a moins d'un an !
7. Les quelque 550 000 conseillers municipaux qui animent la vie locale, de façon quasiment bénévole, constituent une force extraordinaire au service de la population, un lien social de proximité auquel il serait criminel de porter atteinte en cette période difficile et troublée. Les élus locaux ne peuvent gérer efficacement les collectivités dont ils ont la charge, alors que les contraintes financières sont de plus en plus fortes, dans un contexte de changement perpétuel et de remise en cause de leurs attributions, en dehors de toute concertation.

**Ils exhortent les parlementaires et le Gouvernement à leur faire confiance, à entendre enfin la voix du bon sens et de l'intérêt général en préservant la capacité d'investissement des collectivités locales, l'identité communale et les libertés locales, valeurs auxquelles les élus locaux, comme la population qu'ils représentent, sont profondément attachés et qui constituent un socle de stabilité et de vitalité dont notre pays a plus que jamais besoin !**

## **ARRETES DE CIRCULATION**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que certaines voies soient réglementées. Après réflexion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire demande au responsable de la voirie Francis CAPIERRE en collaboration avec Dominique JOVET de rencontrer les habitants concernés pour connaître leur avis.

A la suite de ces concertations, le Conseil Municipal délibérera en fonction des avis recueillis et du coût des différentes solutions à apporter.

## **DELIBERATION N° 2015 / 036 - PLUi**

Philippe LATOUR fait une présentation de l'avancement du dossier du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Commission urbanisme de Causses et Rivières.

Il indique que c'est le bureau d'Etudes ARTELIA qui est chargé de ce dossier pour un montant d'environ de 270 000 €.

Une version provisoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été présentée lors de la dernière réunion du 22 mai 2015.

**L'article L123-13 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables PADD :**

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Les chiffres proposés par l'étude d'ARTELIA ne répondent pas à nos besoins et à la réalité sur le terrain. La carte communale récente (moins de 2 ans) et approuvée par les services de l'Etat (Arrêté préfectoral n° 2013191-0018 du 10 juillet 2013), fait apparaître une incohérence flagrante.

Le PADD a une influence directe sur l'élaboration du PLUi et les terrains constructibles attribués à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- N'accepte pas le PADD dans sa version actuelle.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **VOIE COMMUNAUTAIRE DU MAINE**

Monsieur Francis CIPIERRE fait part au conseil d'une probable pétition des riverains de la rue du Maine concernant la vitesse et la dangerosité de cette dernière.

Monsieur le Maire répond que grâce à son intervention auprès du SDE 24 des travaux d'enfouissement du réseau électrique vont être réalisés. Que ces travaux vont permettre la réfection de l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux téléphonique, la réfection des réseaux des eaux pluviales ainsi que la création d'une voie piétonne.

Que nous venons :

- de prendre la décision de mandater un bureau d'étude (A2i) pour la réalisation d'un avant-projet.
- Que malgré le peu de moyens dont il dispose (20 000 €) auprès de la communauté de commune en tant que responsable de la voirie, la sécurisation par la pose de bordures dans le virage à droite en montant **sur Excideuil** va être réalisée dans les prochains jours.
- Que la vitesse est limitée à 30 kms/h.
- Que cette voie communautaire est partiellement **mitoyenne avec Excideuil**,
- Que par ailleurs le président du SIAEP (Syndicat Intercommunal Alimentation d'Eau Potable) qu'il est, a demandé une étude pour évaluer et déterminer s'il y a des travaux de réfection ou de renforcement des canalisations à effectuer avant le réaménagement.
- Qu'il est possible avec l'accord du Maire d'Excideuil de mettre cette voie en sens unique.

## **COLUMBARIUM**

Michel LEYMARIE informe le Conseil que l'entreprise GOUDAL a programmé la construction du columbarium pour début septembre.

## **LETTRE DE M. SIMONET**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier en date du 03/06/2015 de M. SIMONET Luc, domicilié « Aiguemortes ».

Un courrier a été adressé au propriétaire du terrain, lui demandant d'élaguer les 2 arbres qui gênent la visibilité des utilisateurs de cette voie.

Une concertation va être faite, M. Dominique JOVET est chargé de cette dernière.

## **MAIL DE Mme le Maire de SAVIGNAC LES EGLISES**

Information est donnée quant à la démission de Mme Yveline LOPEZ, de la fonction de Maire de la Commune de SAVIGNAC LES EGLISES.

## **STELES**

Jean Louis MOURTIER a reçu de la part de participants des compliments quant à l'organisation et au déroulement de la journée du 28 juin.

## **SDE 24**

Il est rappelé de l'existence de fils à nu sur la commune à signaler au SDE24.

La séance est levée à 22 heures 40.

**DELIBERATION N° 2015 / 026** – EMPRUNT / AMENAGEMENT CENTRE BOURG 2<sup>ème</sup> Tranche  
**DELIBERATION N° 2015 / 027** - SIVOS / CHANGEMENT STATUTS  
**DELIBERATION N° 2015 / 028** - ZAD / DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER / DROIT DE  
PREEMPTION  
**DELIBERATION N° 2015 / 029** - LOGEMENT 3 BARDET / DEMANDE LOGEMENT  
**DELIBERATION N° 2015 / 030** - AMENAGEMENT DE CHEMINEMENTS PIETONS  
NORMALISES / MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE / A2i  
**DELIBERATION N° 2015 / 031** - SIAEPE / PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE  
PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR  
L'EXERCICE 2014  
**DELIBERATION N° 2015 / 032** - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU  
SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2014  
**DELIBERATION N° 2015 / 033** - MEFRAN COLLECTIVITES / CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE  
MAINTENANCE / JEUX EXTERIEURS  
**DELIBERATION N°2015 / 034** - LE GRAND MARCHE TRANSATLANTIQUE / TAFTA  
**DELIBERATION N° 2015 / 035** - UDM 24 / MOTION  
**DELIBERATION N° 2015 / 036** - PLUi

*Membres présents* : DUPUY. CIPIERRE. LEYMARIE. VOUTERS. MOURISSEAU. JOVET. BORDERIE.  
MOURTIER. PLICHON. LATOUR.

<i>Noms</i>		<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
DUPUY Michel			
CIPIERRE Francis			
LEYMARIE Michel			
VOUTERS Magdeleine Françoise			
BENOIT Patrick		<b>P.P.</b>	
MORISSEAU Nadine			
JOVET Dominique			
BORDERIE Séverine			
MOURTIER Jean-Louis			
PLICHON Dominique			
LATOUR Philippe			